REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 12
Présents : 10
Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 JUILLET 2025

N° D2025_031

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.
MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. M. SOLFOROSI)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARGNELLI

Date de la convocation : 7 juillet 2025 **Date de l'affichage :** 7 juillet 2025

OBJET : - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON PMR SUR LA RD 88A – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN - REGULARISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention avec le Département de l'Ain en raison de la réalisation d'un cheminement piéton PMR (Personne à Mobilité Réduite) en stabilisé sur la RD 88a.

La réalisation des travaux a été assurée par la commune.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

- L'aménagement consiste en :
  - La création d'un trottoir PMR en sable stabilisé côté Nord Ouest de la RD 88a (PR9+530 au PR 9+595) séparé de la chaussée par des bordures de type T2, section entièrement en agglomération ;
  - La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
  - L'adaptation du dispositif d'assainissement (création d'une grille EP 30x70 reliée à un puit perdu de 1m de profondeur au PR 9+540)

- Conditions économiques de la convention :
  - Financement assuré par la Commune de Saint-Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20250715-D2025_031-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

- DECIDE de conclure une convention avec le Département de l'Ain, pour régulariser l'aménagement d'un cheminement piéton PMR sur la RD 88a.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.

MAIRIE DE SAINT-BERNARD (AIN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle CARGNELLI

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 22/07/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20250715-D2025_031-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025